

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **GEMAPI** - Convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec le Département de l'Isère

Rapporteur : Martin DAUBREE

NOTE DE SYNTHÈSE

Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) affectent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Conscients des enjeux d'organisation, le Département de l'Isère a approuvé en décembre 2017 une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes structurants qui se voient transférer ou déléguer la compétence GEMAPI par les EPCI. Cette politique a notamment conduit à la création, le 1^{er} janvier 2019, du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) dont Vienne Condrieu Agglomération est membre.

Par ailleurs, la politique mise en place par le Département de l'Isère comprend également le versement d'une aide au fonctionnement (120 000€ d'aide au SIRRA pour l'année 2020) ainsi que la mise en place d'une ligne de crédit de 10 millions d'euros de subventions à l'investissement et la mise à disposition d'une plateforme mutualisée d'ingénierie partagée.

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ouvre la possibilité aux Départements de poursuivre cet appui sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI membre des syndicats mixtes structurants. La convention annexée à la présente délibération autorise la poursuite du soutien financier du Département, tel que déterminé par l'Assemblée départementale et dans les statuts du SIRRA. Elle présente une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser le Président à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 59 de la loi MAPTAM,

VU l'article 1 de la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval,

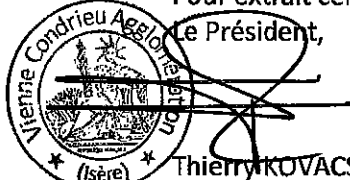
VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec le Département de l'Isère.

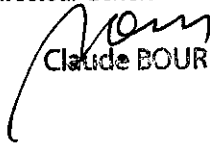
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **18 SEP. 2020**
et a été publiée le **18 SEP. 2020**

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat